

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'essai pour un mélange composé de gruau d'avoine,
d'orge fermentée et de *Lactobacillus plantarum* (DSM 11520)
destiné aux chevaux**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 13 juin 2001 d'une demande d'essai pour un mélange composé de gruau d'avoine, d'orge fermentée et de *Lactobacillus plantarum* (DSM 11520), destiné aux chevaux.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé Alimentation animale, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que le produit est un probiotique pour chevaux adultes, contenant une culture active de *Lactobacillus plantarum* J1:1 (DSM 11520) à raison de 5×10^8 à 2×10^9 CFU/g ;

Considérant que le procédé de préparation du produit est décrit ; considérant que l'origine de la souche de *Lactobacillus plantarum* DSM 11520 (intestin grêle du cheval sain), ses conditions de culture, sa physiologie, ses caractéristiques génétiques, sa pureté sont indiquées ;

Considérant que le produit doit être conservé au froid ($< 8^\circ \text{C}$) pendant une durée maximum de 8 semaines, qu'il doit être utilisé dans les 2 jours qui suivent l'ouverture des flacons, ceux-ci étant maintenus au froid et que le produit est fortement dégradé au-delà de la température de 50°C , mais qu'il n'est pas sensible à la lumière ;

Considérant que les lactobacilles sont généralement évalués comme des bactéries ne présentant pas de risques pour l'Homme, l'animal et l'environnement ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'essai pour un mélange composé de gruau d'avoine, d'orge fermentée et de *Lactobacillus plantarum* (DSM 11520), destiné aux chevaux et recommande le respect des lignes directrices de la directive 87/153/CEE du 16 février 1987 modifiée.

Martin HIRSCH